

Communiqué de presse du 16 mars 2016, pour publication dès 11 h

LEGERE REDUCTION DU NOMBRE DES MESURES ADMINISTRATIVES EN 2015

8'338 conducteurs fribourgeois se sont vu signifier une mesure administrative en 2015, soit une diminution de 3,2 % par rapport à 2014. Le nombre des mesures en lien avec l'alcool est stable (+0,6 %) ; celui lié à la vitesse est en diminution (-3,4 %). 78 permis à l'essai ont dû être annulés, ce qui représente une baisse de 25,7 % par rapport à la période précédente.

En 2015, **8'338 décisions** (-3,2 % ; CH : +4,7 %) ont été prononcées contre des conducteurs qui ont compromis la sécurité routière. Ces décisions émanent de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA) ou encore de son seul président ou président suppléant (2'744 cas).

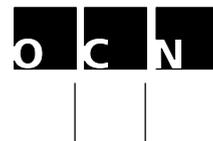
Ces décisions se répartissent principalement en **avertissements (2'479)** et **retraits de permis (4'338)**. Nous trouvons, aux côtés de ces mesures « classiques », celles concernant des refus de permis (96), des interdictions de faire usage d'un permis de conduire étranger (574), des obligations de suivre un cours d'éducation routière (223) ainsi que des annulations du permis de conduire à l'essai (78).

Ainsi, par rapport à l'année 2014, nous pouvons relever :

- une **diminution** du nombre des avertissements (-2,9 % ; CH : +5,5 %) ;
- une **diminution** du total des retraits de permis (-2,5 % ; CH : +4,0 %) ;
- une **diminution** du nombre des annulations du permis à l'essai (-25,7 % ; CH ; -8,9%).

En ce qui concerne les **motifs** les plus fréquents à l'origine d'une mesure administrative, nous trouvons ceux liés :

- **à la vitesse, 3'237 cas** (38,8 % de toutes les mesures), soit une réduction de 3,4 % par rapport à 2014 (CH : +3,2 %) ;
- **à l'ébriété au volant, 1'187 cas** (14,2 % de toutes les mesures), soit une diminution de 4,7 % par rapport à 2014 (CH : -0,1 %). Dans **939 cas**, l'alcoolémie était supérieure à 0,8 pour mille ;
- **à l'inattention, 928 cas** (11,1 % de toutes les mesures), soit une diminution de 7,4 % par rapport à 2014 (CH : -0,8 %).



Info-box

Le contrôle de l'air expiré remplacera la prise de sang

Dès le 1^{er} octobre 2016, la détermination de l'état d'ébriété d'un conducteur sera simplifiée. Le contrôle s'effectuera directement au moyen d'un **éthylomètre** ayant force probante. Une prise de sang sera pratiquée en cas de suspicion de consommation de stupéfiants, à la demande de l'intéressé ou dans des cas exceptionnels. Ces éthylomètres – à ne pas confondre avec les éthylotests actuellement utilisés – fourniront des résultats juridiquement reconnus, également en cas d'infractions graves.

Le résultat des prises de sang restera exprimé en grammes d'éthanol par kilogramme de sang (g/kg). Il s'agit de la traditionnelle notion de « pour mille » (‰). Avec le contrôle de l'alcool dans l'air expiré, le résultat sera exprimé en milligrammes d'éthanol par litre d'air expiré (mg/l), sans conversion en ‰.

Les seuils limites sont maintenus, seules les unités diffèrent en fonction de la méthode d'analyse :

	Prise de sang	Mesure à l'éthylomètre/éthylotest
Cas légers		
Conducteurs soumis au « zéro pour mille »	dès 0,10 ‰	dès 0,05 mg/l
Tous les conducteurs ébriété « non qualifiée »	dès 0,50 ‰	dès 0,25 mg/l
Cas graves		
Tous les conducteurs ébriété « qualifiée »	dès 0,80 ‰	dès 0,40 mg/l

NB : Les taux d'alcool obtenus au moyen de formules se basant sur la masse corporelle sont en principe toujours exprimés en ‰ (logiciels de prévention, apps, réglettes etc.).

Contact : M^e André Demierre, Président de la CMA, 026 484 55 05, a.demierre@ocn.ch, 11 h - 16 h

